

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-159 « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2022, le lundi 3 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 27 septembre 2022 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 16 - Nombre de votants : 75

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Antoine MARINO MORABITO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Marie-Noëlle TAUTY, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2022-157*), Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Daniel ROUSSET (*jusqu'à la délibération n°2022-158*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2022-142*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Maud CASELLA, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Patricia GRIMAL), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Joël BRUNET (à Jean-Marc RIGAUD), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Roland VEILLARD (à Denis JACQUEMIN), Alexandre NANCHI (à Stéphanie JULLIEN), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Elisabeth LAROCHE (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Régine GIROUD), Frédéric BARDOT (à Lionel MANOS), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gaël ALLAIN (à Ludovic PUIGMAL), Françoise GIRAUDET (à Liliane FALCON), Eric BEAUFORT (à Patrick MILLET), Bernard GUERS (à Roselyne BURON).

Etaient excusés et suppléés : Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU).

Etaient excusés : Jean PEYSSON, Jean MARCELLI, Daniel BEGUET.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Dominique DELOFFRE.

Objet : Modification des aides financières à la démolition

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, politique de la ville du 29 août 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2022 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un programme local de l'habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent, et notamment d'assurer l'objectif de l'action 2 « *Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité et durables* », la Communauté de communes souhaite apporter une aide financière sous la forme de fonds de concours ou subvention pour la démolition de tènements en vue de réaliser une opération de logements comprenant des logements sociaux comme indiqué dans la délibération prise le 11 avril 2019.

Pour qu'une opération soit éligible, il faut jusqu'à aujourd'hui que le projet de création ne soit pas réceptionné et finalisé. Il faut aussi que cette opération comprenne au minimum 25 % de logements sociaux dans le nombre créé. Enfin, ce soutien financier pourra aussi bien être demandé par les communes, que par l'EPF, les bailleurs, ou encore un opérateur privé. Chaque demande sera soumise à avis de la commission et un projet de délibération sera présenté en conseil.

L'évolution de la politique Habitat ainsi que le rôle de l'EPCI dans le traitement de l'habitat indigne nous oblige à modifier cette délibération.

Il est ainsi proposé que l'octroi de cette aide intervienne aussi pour la démolition d'immeubles soumis à des arrêtés de péril et pour lesquels la seule solution pour supprimer le danger est la démolition.

Il est ainsi proposé que cette aide intervienne sous la forme de :

- Un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA par opération pour les communes.
- Une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA pour les autres demandeurs listés précédemment.
- Un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € par immeuble à démolir lorsque nous sommes dans un secteur en renouvellement urbain.
- Un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 100 000 € par opération lorsque les immeubles sont soumis à des arrêtés de péril et dont les coûts de démolition sont à la charge de la commune

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la modification de la délibération initiale par la mise en place de l'aide sous la forme suivante :
 - . un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA par opération de logements (avec création a minima de 25 % de logements sociaux) pour les communes ;
 - . une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA pour les autres demandeurs listés précédemment ;
 - . un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € par immeuble à démolir lorsque nous sommes dans un secteur en renouvellement urbain ;
 - . un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 100 000 € par opération lorsque les immeubles sont soumis à des arrêtés de péril et dont les coûts de démolition sont à la charge de la commune.
- PRECISE que cette aide prendra la forme d'un fonds de concours pour les communes, et de subventions pour les autres demandeurs.
- INDIQUE que chaque demande fera l'objet du dépôt d'un dossier complet, des avis respectifs de la commission Habitat et du Bureau et sera soumise individuellement au vote du Conseil communautaire.
- INDIQUE que le budget annuel maxi pour cette aide s'élève à 500 000 €.
- APPROUVE la mise en place de ce dispositif.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à ce dernier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture, le 6 octobre 2022

et publication le 7 octobre 2022

Le Président, Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

